



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES**



**18 avril 2017**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-huit avril deux-mille-dix-sept (18 avril 2017) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MM      Le conseiller Patrice Charette  
          Le conseiller Michel Lefebvre  
          Le conseiller Gaétan Marier  
          Le conseiller Claude Nantel

Est absent :                    M.      Le conseiller Robert Bergeron

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale et Mme Nicole Bouffard, directrice des finances.

Le poste de conseiller au siège numéro 2 est vacant.

**3. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

**4. RÉS. 107.04.2017                    ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant :

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE  
ORDRE DU JOUR  
SÉANCE DU 18 AVRIL 2017**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2017**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
  - 6.1. Appel d'offres numéro 2017-05 relatif à la rénovation de l'enveloppe extérieure du centre communautaire de Labelle: Autorisation;
  - 6.2. Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
  - 7.1. Dépôt et acceptation du rapport financier de l'année 2016;



- 7.2. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté 2016 pour l'entretien du réseau d'aqueduc;
- 7.3. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté 2016 pour l'entretien du réseau d'égout;
- 7.4. Embauche de personnel pour la saison estivale 2017;
- 7.5. Mandat pour la production d'un calendrier municipal;
- 7.6. Lettre d'entente numéro 2017-03 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3412;
- 7.7. Permanence de Mme Nathalie Mayer à titre de secrétaire au Service de l'urbanisme et des travaux publics;
- 7.8. Office municipal d'habitation – approbation du budget révisé 2017;
- 7.9. Appropriation de fonds pour une aide financière supplémentaire à l'APROLL;
- 7.10. Modification de la résolution numéro 039.02.2017 relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2017;
- 7.11. Route des belles-histoires;
- 7.12. Nominations à divers organismes;

#### **8. Travaux publics**

- 8.1. Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2017;
- 8.2. Appropriation de fonds pour les travaux d'amélioration à la Maison de la culture Antoinette-Malo-Dumontier;

#### **9. Urbanisme et environnement**

- 9.1. Demande de dérogation mineure numéro 2017-004, sur le lot 5011784 situé au 3116 chemin du Lac-Joly (1226-99-2545);
- 9.2. Demande de dérogation mineure numéro 2017-006, sur le lot 5224292 situé au 4674 chemin du Lac-Bélanger (0521-98-4411);
- 9.3. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-005 concernant la propriété sise au 7315-7319 boulevard Curé-Labelle, sur les lots 5010298 et 5010324 (0927-74-1021);
- 9.4. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-007 concernant la propriété sise au 29 rue du Couvent, sur le lot 5010102 (0927-62-4131);
- 9.5. Appropriation de fonds pour l'achat de bacs pour la collecte des matières résiduelles;
- 9.6. Accord pour la vente ou la location d'une terre publique intramunicipale d'une partie du lot 5 225 517, pour la propriété du 250, chemin de la Dame (9813-39-9710);
- 9.7. Planification des croisements au parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

#### **10. Sécurité incendie et sécurité publique**

#### **11. Loisirs, culture et tourisme**

- 11.1. Tournoi de golf de la Chambre de commerce de Labelle;

#### **12. Bibliothèque**

#### **13. Période de questions et réponses**

#### **14. Avis de motion et règlements**

- 14.1. Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement liée au règlement numéro 2017-278;
- 14.2. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2017-281 visant à abroger le règlement numéro 94-154 concernant la cueillette des matières recyclables et des déchets;
- 14.3. Adoption du règlement numéro 2017-276 modifiant le règlement numéro 2002-54 sur l'application des règlements d'urbanisme;
- 14.4. Adoption du règlement numéro 2017-277 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
- 14.5. Adoption du règlement numéro 2017-279 relatif au programme de revitalisation;



14.6. Adoption du règlement numéro 2017-280 établissant les modalités d'adhésion et de participation à la Société pour la protection du bassin versant de la rivière Maskinongé (PROMA);

**15. Comptes**

15.1. Approbation des comptes du mois de mars 2017;

15.2. Ratification de la liste des déboursés;

**16. Varia**

**17. Période de questions et réponses**

**18. Levée de la séance ordinaire**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

**5. RÉS. 108.04.2017 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2017**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2017 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2017 soit approuvé tel que rédigé par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée

**6.1 RÉS. 109.04.2017 APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 2017-05 RELATIF À LA RÉNOVATION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LABELLE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la directrice générale ou son représentant à aller en appel d'offres public pour la rénovation de l'enveloppe extérieure du centre communautaire de Labelle, le tout conformément aux plans et devis préparés par Parent Labelle architectes.

Adoptée

**6.2 RÉS. 110.04.2017 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;



- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

Que la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2017-2018;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2017-2018, ce pourcentage est fixé à 0,95% pour les municipalités membres de l'UMQ et à 1,6% pour les municipalités non membres de l'UMQ;

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

7.1 **RÉS. 111.04.2017 DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNÉE 2016**

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016 a été présenté au conseil lors du caucus du 10 avril 2017;

Il est PROPOSÉ par le Maire Gilbert Brassard  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:



D'accepter le rapport financier 2016 tel que déposé.

Qu'une copie dudit rapport financier soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en conformité avec l'article 176.2 du Code municipal.

Adoptée

**7.2 RÉS. 112.04.2017 AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ 2016 POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'excédent de l'exercice financier 2016 inclut un excédent provenant de l'écart des dépenses par rapport aux revenus du service d'aqueduc en 2016 et donc payé par les usagers de ce réseau;

CONSIDÉRANT QUE le principe d'équité commande que ces excédents et déficits soient affectés à l'excédent affecté pour l'aqueduc;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'imputer l'excédent de cent-vingt-quatre mille cinquante-deux dollars et vingt-huit cents (124 052,28 \$) de l'exercice financier 2016 du service de l'aqueduc à l'excédent affecté pour l'aqueduc.

Adoptée

**7.3 RÉS. 113.04.2017 AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ 2016 POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT**

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'excédent de l'exercice financier 2016 inclut un excédent provenant de l'écart des dépenses par rapport aux revenus du service d'égout en 2016 et donc payé par les usagers de ce réseau;

CONSIDÉRANT QUE le principe d'équité commande que ces excédents et déficits soient affectés à l'excédent affecté pour l'égout;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'imputer l'excédent de cinquante-et-un mille deux-cent-vingt-six dollars et douze cents (51 226,12 \$) de l'exercice financier 2016 du service de l'égout à l'excédent affecté pour l'égout.

Adoptée

**7.4 RÉS. 114.04.2017 EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LA SAISON ESTIVALE 2017**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'embaucher monsieur Younes Bentounsi à titre de préposé aux espaces verts, conformément aux dispositions de la politique 2013-51 relative aux conditions salariales des employés étudiants pour la saison estivale 2017 pour une période de 15 semaines. Les dates d'emploi pourront varier en fonction des besoins du service.

D'embaucher monsieur Vincent Philippon à titre préposé aux espaces verts, conformément aux dispositions de la politique 2013-51 relative aux conditions salariales des employés étudiants pour la saison estivale 2017 pour une période de 13 semaines. Les dates d'emploi pourront varier en fonction des besoins du service.

D'embaucher monsieur Miguel Charette à titre préposé aux espaces verts, conformément aux dispositions de la politique 2013-51 relative aux conditions salariales des employés étudiants pour la saison estivale 2017 pour une période de 11 semaines. Les dates d'emploi pourront varier en fonction des besoins du service.

D'embaucher monsieur Samuel Leblanc à titre d'animateur/surveillant au dôme pour  $\pm 20$ h/semaine du 1<sup>er</sup> mai au 24 juin,  $\pm 40$ h/semaine du 25 juin à la reprise des classes et  $\pm 20$ h/semaine de la fin août à la fin octobre, conformément aux dispositions de la politique 2013-51 relative aux conditions salariales des employés étudiants pour la saison estivale 2017.

D'embaucher Mesdames Audrey Marier, Audrey Sarazin, Angie Vézina et Sarah Marier et Monsieur Alexis Turpin à titre d'animateurs (trices) au camp de jour, conformément aux dispositions de la politique 2013-51 relative aux conditions salariales des employés étudiants pour la saison estivale 2017, pour la période débutant vers le 26 juin 2017 et se terminant le 18 août 2017.

Que la directrice générale soit autorisée à signer les contrats, lorsque requis, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

**7.5      RÉS. 115.04.2017                      MANDAT POUR LA PRODUCTION D'UN CALENDRIER MUNICIPAL**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer une entente d'une période d'un an avec « Imprimerie Léonard » relativement à la production d'un calendrier municipal pour l'année 2018, avec possibilité de renouvellement.

Que ladite entente fasse partie intégrante de la présente résolution comme si au long reproduite.

Adoptée

**7.6      RÉS. 116.04.2017                      LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2017-03 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3412**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2017-03 portant sur la prise de vacances en journées avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3412.

Adoptée

**7.7 RÉS. 117.04.2017 PERMANENCE DE MME NATHALIE MAYER À TITRE DE SECRÉTAIRE AU SERVICE DE L'URBANISME ET DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 287.11.2016 portant sur l'embauche de Mme Nathalie Mayer à titre de secrétaire du Service de l'urbanisme et des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE Mme Mayer a complété une période d'essai de 18 semaines de service travaillé à partir du 14 novembre 2016, et ce, tel que spécifié par la convention collective en vigueur;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder à Mme Nathalie Mayer sa permanence à titre de secrétaire au Service de l'urbanisme et des travaux publics, et ce, suivant l'article 4.02 de la convention collective en vigueur.

Adoptée

**7.8 RÉS. 118.04.2017 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2017**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le budget révisé de l'Office municipal d'habitation pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017.

Que la contribution municipale soit majorée à 4 502 \$ (quatre-mille-cinq-cent-deux dollars), soit une augmentation de 1 372 \$ (mille-trois-cent-soixante-douze dollars) par rapport au budget approuvé en février dernier. Ce montant sera payable en un seul versement en mai 2017.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-520-00-963.

Adoptée

**7.9 RÉS. 119.04.2017 APPROPRIATION DE FONDS POUR AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE À L'APROLL**

CONSIDÉRANT l'étude de la demande faite par l'Association des propriétaires de la rive ouest du lac Labelle (APROLL) ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'accorder une aide financière supplémentaire et non récurrente de 5 000 \$ (cinq mille dollars) pour l'année 2017 à l'Association des propriétaires de la Rive-Ouest du lac Labelle (APROLL) pour l'entretien des chemins et de verser cette somme sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses encourues.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriées de l'excédent non affecté.

Adoptée

7.10

**RÉS. 120.04.2017                    MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO  
039.02.2017 RELATIF À LA VENTE DES IMMEUBLES  
POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2017**

CONSIDÉRANT QU'une des propriétés a été retirée entre l'adoption de la résolution en titre et l'envoi de la liste officielle à la MRC des Laurentides;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal approuve le tableau modifié des inscriptions, afin qu'il soit identique à la liste officielle présentée, soit :

Matricule	Ancien cadastre	Lot rénové
0331 90 8094	39A-P et 40C-P, rg G, canton Joly	5 224 153
9814 21 5998	197 et 198-P, rg F, canton Labelle	5 224 845

Adoptée

7.11

**RÉS. 121.04.2017                    ROUTE DES BELLES-HISTOIRES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides fait les démarches pour renouveler son entente triennale de développement culturel avec le Ministère Culture et Communications jusqu'à 2020;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action triennal requis dans le cadre de l'entente est basé sur les orientations de la politique culturelle de la MRC des Laurentides et la planification stratégique durable 2016-2020 de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle souhaite travailler en développement culturel concerté avec les autres municipalités du territoire ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil affirme son intention de recevoir un projet dans le cadre de la valorisation de la Route des Belles-Histoires;

Que le conseil affirme son intention de collaborer pour la réalisation de ce projet pour 2017, 2018, 2019 ou 2020, le cas échéant;

Que le conseil prévoit la dépense de 2 100\$ envers la MRC pour ce projet clé en main.

Adoptée





**7.12 RÉS. 122.04.2017 NOMINATIONS À DIVERS ORGANISMES**

CONSIDÉRANT la démission de M. Claude Labonté à titre de conseiller municipal et que, par conséquent, il y a lieu de le remplacer à divers organismes;

Il est PROPOSÉ par le Maire Gilbert Brassard  
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De nommer M. Claude Nantel à titre de représentant de la Municipalité de Labelle sur l'organisme Plein-Air Haute-Rouge.

De nommer M. Michel Lefebvre à titre de représentant de la Municipalité de Labelle à la Chambre de commerce de Labelle.

De nommer M. Claude Nantel à titre de représentant de la Municipalité de Labelle sur le conseil d'administration Loisirs Laurentides.

De nommer M. Robert Bergeron à titre de représentant de la Municipalité de Labelle sur le conseil d'administration de l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon (OBVRPNS).

Adoptée

**8.1 RÉS. 123.04.2017 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2017**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De présenter une demande d'aide financière pour l'année 2017 pour l'amélioration du réseau routier municipal pour les travaux identifiés ci-dessous :

Réfection des chemins du Petit-Lac-Caribou, Saint-Cyr, du Lac-Caché, du Lac-Labelle et du chemin Fleuribelle ainsi que la montée des Paysans, pour un coût total d'environ 100 000 \$ plus les taxes.

Adoptée

**8.2 RÉS. 124.04.2017 APPROPRIATION DE FONDS POUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION À LA MAISON DE LA CULTURE ANTOINETTE-MALO-DUMONTIER**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser les dépenses pour les travaux d'amélioration à la Maison Antoinette-Malo-Dumontier au coût de 17 177,65 \$ plus les taxes applicables.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient appropriées de l'excédent non affecté.

Adoptée



9.1 **RÉS. 125.04.2017                    DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO  
2017-004, SUR LE LOT 5011784 SITUÉ AU  
3116 CHEMIN DU LAC-JOLY (1226-99-2545)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 1.44 mètre avec la distance au cours d'eau pour la construction d'un abri attendant au garage;

CONSIDÉRANT QUE la grande superficie de terrain de 18 442m<sup>2</sup> permet de localiser l'abri à un autre endroit conformément au règlement d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'a pas de fondation et est facile à déplacer;

CONSIDÉRANT QU'aucun permis n'a été délivré pour la construction de l'abri;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 017.03.2017 recommandant au conseil de refuser la demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2017-004 de 1.44 mètre avec la distance au cours d'eau pour la construction d'un abri de 2.75m par 5.55m attendant au garage.

Le tout, sur le lot 5011784, situé au 3116 chemin du Lac-Joly.

Adoptée

9.2 **RÉS. 126.04.2017                    DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO  
2017-006, SUR LE LOT 5224292 SITUÉ AU  
4674 CHEMIN DU LAC-BÉLANGER (0521-98-4411)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 2% sur le coefficient d'occupation au sol pour la construction d'un gazebo sur des dalles de patio existantes;

CONSIDÉRANT QUE le gazebo sera localisé sur une surface déjà aménagée comme patio et qu'il n'y a pas de diminution d'espace naturel au sol;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 019.03.2017 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'accepter la demande de dérogation numéro 2017-006 de 2% sur le coefficient d'occupation au sol pour la construction d'un gazebo sur des dalles de patio existantes localisées à l'extérieur de la bande riveraine du lac.

Le tout, sur le lot 5224292, situé au 4674 chemin du Lac-Bélanger.

Adoptée

**9.3 RÉS. 127.04.2017 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2017-005 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 7315-7319 BOULEVARD CURÉ-LABELLE, SUR LES LOTS 5010298 ET 5010324 (0927-74-1021)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à aménager la cour latérale sur le boulevard Curé-Labelle et à agrandir le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la cour latérale sera aménagée d'une nouvelle enseigne en bois rustique avec un aménagement paysager au sol;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire un muret en pierres naturelles de 2 à 3 pieds de haut avec des végétaux au bas du muret pour mettre en valeur un véhicule en démonstration;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne «FORD» existante et les poteaux antivol ne possèdent aucun aménagement paysager au sol et qu'il serait bénéfique de faire une continuité sur la rue principale;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs du revêtement extérieur de l'agrandissement sera le même que celui sur le mur auquel il sera construit;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 018.03.2017 du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-005 du secteur noyau villageois pour l'aménagement de végétaux au sol d'une nouvelle enseigne en bois, d'aménager des végétaux dans le bas de l'enseigne «Ford» et de quelques poteaux antivols le long de la rue principale et d'aménager un muret de 2 à 3 pieds de haut en pierres naturelles avec des végétaux dans le bas du muret.

Il est également accepté de poser un revêtement extérieur en acier sur l'agrandissement de la même couleur que le bâtiment principal.



Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lots numéro 5010298 et 5010324, situés aux 7315 et 7319 boulevard Curé-Labelle.

Adoptée

**9.4 RÉS. 128.04.2017 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2017-007 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 29 RUE DU COUVENT, SUR LE LOT 5010102 (0927-62-4131)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste rénover l'enveloppe extérieure du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs choisies dans les tons de brun, gris et rouge ainsi que les formes amènent un style contemporain, dynamique avec une touche d'effervescence démontrant la vitalité, la nouveauté et le mouvement dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur en grande majorité de bois teint amène un côté naturel au bâtiment l'intégrant à son milieu;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 020.03.2017 du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-007 du secteur noyau villageois pour la rénovation de l'enveloppe extérieure du centre communautaire avec des couleurs dans les tons de gris, brun et rouge et des matériaux en grande majorité de bois teint.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 5010102, situé au 29 rue du Couvent

Adoptée



**9.5 RÉS. 129.04.2017 APPROPRIATION DE FONDS POUR L'ACHAT DE BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat par l'entremise de la MRC des Laurentides de bacs 360 et 1100 litres pour la collecte des matières résiduelles d'un montant maximal de 9 700\$, soit 12 bacs verts et 12 bacs noirs.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient appropriées de l'excédent non affecté.

Adoptée

**9.6 RÉS. 130.04.2017 ACCORD POUR LA VENTE OU LOCATION D'UNE TERRE PUBLIQUE INTRAMUNICIPALE D'UNE PARTIE DU LOT 5 225 517, POUR LA PROPRIÉTÉ DU 250, CHEMIN DE LA DAME (9813-39-9710)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides demande à la municipalité son accord pour procéder à la location d'une partie de terre publique intramunicipale;

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté que l'installation septique existante empiète sur les terres publiques;

CONSIDÉRANT QUE l'installation septique date de plusieurs années, il y aurait lieu d'envisager son remplacement ou la réalisation d'une étude de caractérisation par un professionnel compétent en vue de la remplacer et ainsi faciliter la procédure lors de son éventuel remplacement;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'appuyer la vente ou location de la terre publique intramunicipale sur la partie du lot 5 225 517 afin de régulariser l'empiètement de l'installation septique du 250, chemin de la Dame situé sur le lot 5 224 855.

Il est également recommandé d'envisager le remplacement de l'installation septique ou la réalisation d'une étude de caractérisation par un professionnel compétent en vue de la remplacer et ainsi faciliter la procédure lors de son éventuel remplacement.

Adoptée

**9.7 RÉS. 131.04.2017 PLANIFICATION DES CROISEMENTS AU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD**

CONSIDÉRANT QUE des nouvelles dispositions régionales sont entrées en vigueur en 2013 visant à assurer la pérennité et la sécurité du parc linéaire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réaliser un constat de la situation touchant les accès et les traverses du parc linéaire sur notre territoire;



CONSIDÉRANT QUE tous les futurs croisements et principalement ceux aménagés à des distances inférieures à un kilomètre doivent être planifiés et intégrés au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports doivent approuver cette planification;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De transmettre à la MRC des Laurentides et au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports l'étude sur la planification des croisements sur le parc linéaire le p'tit train du nord afin de l'intégrer au plan d'urbanisme.

Adoptée

**11.1 RÉS. 132.04.2017 TOURNOI DE GOLF DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LABELLE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser une participation financière de 500 \$ pour le tournoi de golf de la Chambre de commerce de Labelle qui aura lieu le 16 juin prochain au Club de golf Nomingue.

Que la présente dépense soit prise à même le poste budgétaire 02-701-90-970.

Adoptée

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES**

**14.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT LIÉE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-278**

La secrétaire-trésorière procède au dépôt du certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2017-278 décrétant des travaux de rénovation de l'enveloppe extérieure du centre communautaire et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts, tenue le 3 avril 2017, lequel se résume comme suit :

- personnes habiles à voter :	2 356
- nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire :	249
- nombre de demandes faites :	0

Par conséquent, le règlement numéro 2017-278 décrétant des travaux de rénovation de l'enveloppe extérieure du centre communautaire et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 3 avril 2017.



**14.2 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-281 VISANT À ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-154 CONCERNANT LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES DÉCHETS**

Le conseiller Claude Nantel donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2017-281 visant à abroger le règlement numéro 94-154 concernant la cueillette des matières recyclables et des déchets.

**14.3 RÉS. 133.04.2017 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-276 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-54 SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de le modifier en ce qui concerne la définition du coefficient d'occupation du sol et du délai pour finaliser les revêtements extérieurs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Claude Nantel lors de la séance du conseil tenue le 20 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 20 février 2017;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été adopté le 20 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2017-276 modifiant le règlement numéro 2002-54 sur l'application des règlements d'urbanisme.

Que le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

**14.4 RÉS. 134.04.2017 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-277 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE**

CONSIDÉRANT la modification de limite et usage autorisé dans quelques zones dans le noyau villageois;

CONSIDÉRANT la mise à jour de certaines dispositions réglementaires touchant, entre autres, la hauteur permise des garages, la largeur de bâtiment principal sur des terrains étroits et des dispositions encadrant les spas et saunas ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Claude Nantel lors de la séance du conseil tenue le 20 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 20 février 2017;



CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été adopté le 20 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une demande valide touchant la grille de zonage Ra-135 pour l'ajout de l'usage d'habitation multifamiliale (h4) pour autoriser les habitations d'un maximum de 6 logements à fait l'objet d'une demande de soumission à l'approbation des personnes habiles à voter et que le conseil municipal ne désire pas continuer la procédure pour permettre cette modification;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2017-277 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

Le règlement numéro 2017-277 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage est identique au second projet de règlement adopté le 20 mars 2017, à l'exception de la modification de la grille de zonage Ra-135 qui est retirée.

Que le règlement de zonage soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.5

**RÉS. 135.04.2017                    ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-279  
RELATIF AU PROGRAMME DE REVITALISATION**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Claude Nantel lors de la séance du conseil tenue le 20 mars 2017;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2017-279 relatif au programme de revitalisation.

Adoptée

14.6

**RÉS. 136.04.2017                    ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-280  
ÉTABLISSANT LES MODALITÉS D'ADHÉSION ET DE  
PARTICIPATION À LA SOCIÉTÉ POUR LA  
PROTECTION DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE  
MASKINONGÉ (PROMA)**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Patrice Charette lors de la séance du conseil tenue le 20 mars 2017;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :





D'adopter le règlement numéro 2017-280 établissant les modalités d'adhésion et de participation à la Société pour la protection du bassin versant de la rivière Maskinongé (PROMA).

Adoptée

**15.1 RÉS. 137.04.2017 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE MARS 2017**

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant trois-cent-vingt-mille-neuf-cent dollars et soixante-quatre-cents (320 900,64 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤ Aéro-feu Limitée	14 931,90 \$
➤ Carrefour Bois-Chantants	5 000,00 \$
➤ CMP Mayer inc.	3 248,91 \$
➤ Compass Minerals Canada corp.	6 944,71 \$
➤ H2O Gestion piscine, plages et spas	4 081,03 \$
➤ JOFI (entreprises) enr.	2 157,83 \$
➤ Moteurs électriques Ste-Agathe inc.	4 018,38 \$
➤ MRC des Laurentides	232 685,23 \$
➤ N. Sigouin infra-conseils	2 235,98 \$
➤ Parent-Labelle architectes	7 185,94 \$
➤ Transport François Nadon	4 426,54 \$
➤ Union des municipalités du Québec	5 189,55 \$

Adoptée

**15.2 RÉS. 138.04.2017 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ratifier les déboursés au montant de cent-un-mille-sept-cent-quatre-vingt-treize dollars et dix-sept cents (101 793,17 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 5286 à 5318 et les numéros de chèques de 39969 à 39976 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤ Écluse des Laurentides	2 525,00 \$
➤ Commission admin. des régimes	3 893,00 \$
➤ 139297 Canada inc. ( <i>location garage, chargeur, etc.</i> )	2 299,50 \$
➤ L'Industrielle Alliance	17 676,76 \$
➤ SSQ Société d'assurance-vie inc	7 301,35 \$
➤ Hydro-Québec	4 159,09 \$
➤ Hydro-Québec	2 018,97 \$



➤ Hydro-Québec	3 153,61 \$
➤ Ministre du revenu du Québec	28 957,65 \$
➤ Sonic CO-OP/FCDQ carte	9 500,00 \$

Adoptée

16. **VARIA**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18. **RÉS. 139.04.2017 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 42.

Adoptée

\_(original signé) \_\_\_\_\_  
Gilbert Brassard  
Maire

\_(original signé) \_\_\_\_\_  
Claire Coulombe  
Secrétaire-trésorière/directrice  
générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_(original signé) \_\_\_\_\_  
Gilbert Brassard  
Maire